

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 21 février 2011**

**CP 11/02-09**

*L'an deux mil onze, le 21 février à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Mouchard, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Étaient excusés : MM. Gonzalez et Roger.*

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE  
CAUSEES PAR DES TIERS**

---

Les dégradations de la voirie départementale causées par des tiers donnent lieu à versement d'une indemnisation compensatrice soit par les personnes impliquées, soit par leur compagnie d'assurances.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter le montant de ces indemnités et de décider de leur emploi ou de la non reconstruction du bien détruit.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, un tableau récapitulatif de ces diverses dégradations entraînant l'émission de titres de recettes pour un montant total en section de fonctionnement de 59 023,07 €.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités énumérées en annexe et de leur emploi.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les indemnités proposées par les différentes compagnies d'assurances d'un montant global de 59 023,07 € pour les dégradations causées par des tiers à la voirie départementale, et les conditions de leur utilisation conformément au tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE CAUSEES PAR DES TIERS

SINISTRES DE 2006-2010

CP 11/02-09ann

	DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
Accident du 28 février 2010	RD 813 – LAMAGISTERE Détérioration d'un candélabre	3 433,12 €	Travaux effectués
Accident du 9 avril 2010	RD 959 – MOLIERES Dégradation d'un garde corps et de balise J13	2 499,64 €	Travaux effectués
Accident du 21 déc. 2009	RD 928 – BOURRET Détérioration de signalisation directionnelle et de police	2 499,38 €	Travaux effectués
Accident du 2 mai 2010	RD 2 – MONTAIGU DE QUERCY Dégradation d'une glissière,côté gauche	2 228,40 €	Travaux effectués
Accident du 9 février 2010	RD 19 – CAYLUS (St Pierre de Livron) Dégradation d'un mur parapet en pierres	3 532,39 €	Travaux effectués
Accident du 12 mai 2010	RD 14 – SAINT PORQUIER Dégradation d'un panneau de signalisation et d'un garde corps	5 607,70 €	Travaux effectués
Accident du 5 juillet 2007	RD 12 – SAINT MICHEL Détérioration d'un mât d'éclairage public avec crosse et lanterne	1 145,11 €	Travaux effectués
Accident du 26 avril 2010	RD 5 – ST ANTONIN NOBLE VAL Dégradation de signalisation verticale	659,84 €	Travaux effectués
Accident du 11 janvier 2009	RD 959 – MOLIERES Dégradation du parapet	5 116,00 €	Travaux effectués
Accident du 31 déc. 2007	RD 48 – DUNES Dégradation du parapet de l'ouvrage	20 091,92 €	Travaux effectués
Accident du 18 déc. 2009	RD 928 – SERIGNAC Détérioration de signalisation directionnelle et de police	1 931,23 €	Travaux effectués
Accident du 17 nov. 2006	RD 64 – CAUSSADE Dégradation d'un panneau de signalisation	3 164,10 €	Travaux effectués
Accident du 24 avril 2010	RD 958 – MONTBETON Dégradation de glissières de sécurité et du parapet d'un ouvrage d'art	7 114,24 €	Travaux effectués
<b>MONTANT DE L'INDEMNITE</b>		<b>59 023,07 €</b>	

Le Président,